

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-139-2022**

**Objet : DOREMI - SIGNATURE DE LA CHARTE DU TERRITOIRE DANS LA RENOVATION PERFORMANTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le RGPD ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence « logement et cadre de vie » et notamment opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n° DEC\_037\_2019 du 18 juin 2019, portant adhésion au réseau Dorémi – Programme CEE Facilaréno ;

Exposé des motifs :

L'Etat s'est donné pour objectif de disposer d'un parc bâti performant (niveau BBC-rénovation ou équivalent) au niveau national d'ici 2050.

Afin d'atteindre ce niveau de performance, il est nécessaire d'avoir une offre locale pour la rénovation performante du parc bâti du territoire.

C'est en ce sens qu'intervient DOREMI, filiale de l'institut NégaWatt, dont la mission est de rendre accessible à tous la rénovation performante des logements les plus énergivores, notamment ceux construits avant 1975.

La convention signée en 2019 pour 3 ans se termine.

Albret Communauté souhaite soutenir le réseau Dorémi dans la mise en place d'un programme d'actions dont :

- l'identification et la formation d'un Formateur Accompagnateur Expert Local et,
- la création d'au moins un groupement actif d'artisans formés pour la rénovation performante sur le territoire.

Albret Communauté manifeste son soutien par la signature d'une charte du territoire engagé dans la rénovation performante, sans contrepartie financière pour Doremi.

Le Président de la Communauté de communes Albret Communauté,

**DECIDE**

AR Prefecture

047-200068948-20221006-DEC\_139\_2022-AU  
Reçu le 07/10/2022  
Publié le 07/10/2022

**Article 1 :** De signer la Charte du territoire engagé dans la rénovation performante avec Dorémi.

Fait à NERAC le, - 6 OCT. 2022

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Publié le : - 7 OCT. 2022

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire